

# **BGer 5A\_50/2022 vom 26. Januar 2022**

Bundesgericht, 2022-01-26, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger\\_5A\\_50\\_2022](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_5A_50_2022)

FR: TF 5A\_50/2022 du 26 janvier 2022

IT: TF 5A\_50/2022 del 26 gennaio 2022

## **Erwägungen**

### **E. 1**

Par acte du 24 janvier 2022, A. \_\_\_\_\_ exerce un recours en matière civile à l'encontre de l'arrêt rendu le 3 décembre 2021 par la Juge déléguée de la Cour d'appel civile du Tribunal cantonal du canton de Vaud. Au préalable, le recourant sollicite l'octroi de l'effet suspensif à son recours.

### **E. 2**

Conformément à l' art. 100 al. 1 LTF , le recours au Tribunal fédéral doit être déposé dans les 30 jours qui suivent la notification de l'expédition complète. La computation de ce délai obéit aux dispositions générales posées aux art. 44 ss LTF , étant précisé que l'arrêt attaqué statuant l'appel interjeté contre une ordonnance de mesures provisionnelles en matière d'entretien de l'enfant porte sur des mesures provisionnelles au sens de l' art. 98 LTF (arrêt 5A\_640/2020 du 25 mars 2021 consid. 2.1), en sorte que la suspension prévue à l' art. 46 al. 1 let . c LTF ne s'applique pas en l'espèce ( art. 46 al. 2 LTF ; cf. ATF 134 III 667 consid. 1.3 et les arrêts cités).

### **E. 3**

En l'occurrence, il ressort de l'extrait de suivi des envois de la Poste suisse, s'agissant de l'envoi n° xx.xx.xxxxxx.xxxxxxxx adressé au recourant par l'autorité précédente, que la décision cantonale déférée lui a été notifiée le mercredi 8 décembre 2021 à 7 heures 17 minutes. Le délai de recours, non suspendu par les fêtes ( art. 46 al. 2 LTF ), est donc arrivé à échéance le vendredi 7 janvier 2022. Mis à la poste le lundi 24 janvier 2022, le présent recours est en conséquence largement tardif, partant, la cour de céans ne peut entrer en matière à son égard.

### **E. 4**

Vu ce qui précède, le présent recours doit être déclaré irrecevable par voie de procédure simplifiée de l' art. 108 al. 1 let. a LTF , ce qui rend sans objet la requête d'effet suspensif.

Les frais judiciaires, arrêtés à 500 fr., sont par conséquent mis à la charge du recourant qui succombe ( art. 66 al. 1 LTF ).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.